AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

212C0989
FR0000121568-FS0466

31 juillet 2012

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 juillet 2012, complété notamment par un courrier reçu le 31 juillet 2012, M. Guo Guangchang a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

   a) en hausse, le 2 juillet 2012, par suite d'une attribution de droits de vote double, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit chinois Fosun Property Holdings Limited (Room 808, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong) qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, à cette date, directement et indirectement, 3 172 430 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 5 419 981 droits de vote, soit 10,45% du capital et 16,18% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fosun Property Holdings	3 170 579	10,44	5 418 130	16,18
Guo Guangchang	1 851	0,01	1 851	0,01
Total Guo Guangchang	**3 172 430**	**10,45**	**5 419 981**	**16,18**

   Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date, 366 636 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er novembre 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action CLUB MEDITERRANEE, sous réserve d'ajustements[2].

   A cette occasion, la société Fosun Property Holdings Limited a franchi individuellement en hausse le même seuil.

   b) en baisse, le 10 juillet 2012, par suite d'une augmentation de capital de la société CLUB MEDITERRANEE, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Fosun Property Holdings Limited qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, à cette date et à ce jour, directement et indirectement, 3 172 430 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 5 419 981 droits de vote, soit 9,97% du capital et 15,51% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé de 30 372 461 actions représentant 33 496 821 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, au 31 mai 2012 compte tenu des droits de vote double acquis par le déclarant.
[2] Cf. prospectus ayant reçu le visa n°10-337 du 28 septembre 2010.
[3] Sur la base d'un capital composé de 31 821 142 actions représentant 34 945 292 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, au 30 juin 2012 après attribution des droits de vote double visée ci-dessus.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fosun Property Holdings	3 170 579	9,96	5 418 130	15,50
Guo Guangchang	1 851	0,01	1 851	0,01
Total Guo Guangchang	**3 172 430**	**9,97**	**5 419 981**	**15,51**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date et à ce jour, 366 636 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er novembre 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action CLUB MEDITERRANEE, sous réserve d'ajustements[3].

A cette occasion, la société Fosun Property Holdings Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée (au titre du franchissement de seuil en hausse de 15% des droits de vote visé au paragraphe 1-a)) :

« M. Guo Guangchang déclare :

- le franchissement de seuil de 15% des droits de vote résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a pas nécessité de financement ;

- Fosun Property Holdings Limited est réputée agir de concert avec M. Guo Guangchang, conformément à l'article L. 233-10 II du code de commerce ;

- il n'est pas envisagé d'acquérir le contrôle de CLUB MEDITERRANEE ;

- il n'est pas envisagé de proposer de modification de la stratégie de CLUB MEDITERRANEE ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;

- il n'est pas envisagé de demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes au sein du conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE, étant rappelé que deux administrateurs de la société nommés à l'initiative de Fosun Property Holdings Limited siègent aujourd'hui au conseil d'administration, dont M. Guo Guangchang ;

- ni Fosun Property Holdings Limited ni M. Guo Guangchang ne sont partie à un accord de cession temporaire, ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et

- Fosun Property Holdings Limited souhaite maintenir sa participation à environ 10% du capital de CLUB MEDITERRANEE. »